

ARRETE n° 2019-22 RELATIF AU BUREAU DE VOTE
CONSEIL DE FACULTE DROIT, ECONOMIE et GESTION

Collège BIATSS
Lundi 11 mars 2019

Vu le Code de l'Éducation notamment ses articles L719-1 à L719-3 et D719-1 à D719-40 ;

Vu les statuts de l'Université d'Angers approuvés par le Conseil d'Administration le 30 juin 2016 ;

Vu les statuts de la Faculté de droit, d'économie et de gestion approuvés par le Conseil d'Administration le 2 juillet 2015 ;

Vu l'arrêté 2019-09 du 5 février 2019 relatif à l'élection partielle d'un représentant des personnels du collège BIATSS au Conseil de Faculté Droit, économie et gestion.

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : MODIFICATION DE LA LOCALISATION

Le bureau de vote créé en vue du scrutin du lundi 11 mars 2019 relatif à l'élection partielle d'un représentant des personnels du collège BIATSS au Conseil de Faculté Droit, économie et gestion **ne se situera pas dans le hall de la Faculté mais dans le bureau 102 (1^{er} étage - secrétariat de direction)**.

- Bureau de vote de la Faculté Droit, économie et gestion – Bureau 102 (1er étage - secrétariat de direction) - 13 Allée François Mitterrand - ANGERS (Ouvert le lundi 11 mars 2019 de 9h à 17h)

ARTICLE 2 : COMPOSITION

Le bureau de vote créé en vue du scrutin du lundi 11 mars 2019 relatif à l'élection partielle d'un représentant des personnels du collège BIATSS au Conseil de Faculté Droit, économie et gestion se compose comme il suit :

Présidente : Delphine LUCAS

Assesseures : Véronique BAUR - Véronique LORET

Fait à Angers, le 1^{er} mars 2019

Le Président de l'Université

Christian ROBLÉDO

Signé